

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 3 JUILLET 2023**

**Etaient présents** : Michel BARBIER – Christiane BOSSEZ – Éric DUCROZ – Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Caroline SCHWEITZER – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

**Etaient absents excusés** : Nathalie CASTELEIN procuration à Sophie GUERITAINE – Jean-Michel DONZÉ – Rachel RIZZON – François SORET.

**DÉLIBÉRATION N° 42/23 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Éric DUCROZ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023.

**DÉLIBÉRATION N° 43/23 : CONVENTION – ALSH – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DÉNEIGEMENT**

Monsieur le Maire explique que la convention conclue avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud pour réaliser l'entretien des espaces verts et le déneigement de l'accueil de loisirs sis 4 Allée Gaston et Victor Erhard à ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU, arrive à échéance en juin 2023.

C'est pourquoi, il propose de reconduire ce partenariat et soumet le projet de convention, jointe en annexe, à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'entretien des espaces verts et déneigement de l'accueil de loisirs dont la Communauté de Communes des Vosges du Sud a la charge,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 44/23 : PASS'SPORT-CULTURE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle le dispositif conduit avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud en septembre 2022, approuvé par délibération n°13/22 du 24 janvier 2022.

Il propose de reconduire cette opération pour 2023.

Afin de permettre aux jeunes Rougemontois de bénéficier d'une aide pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De poursuivre le dispositif « PASS'SPORT-CULTURE »** pour les enfants domiciliés à Rougemont-le-Château, sous la forme d'une participation qui sera versée directement à une association sportive ou culturelle ou tout autre organisme de leur choix.
- **De fixer les conditions d'attribution, comme suit :**
  - Montant de la participation : 65 Euros maximum par enfant, par an et pour une seule association ou un seul organisme. Celle-ci pouvant être minorée, si la cotisation à l'association ou à l'organisme est inférieure à 65 Euros. Elle sera attribuée sans condition de ressources.
  - Bénéficiaires : enfants et personnes nés pendant la période du 1<sup>er</sup> Juin 2005 au 31 Décembre 2020, domiciliés à Rougemont-le-Château ou en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié à Rougemont-le-Château.
  - Associations ou organismes acceptés : associations sportives et culturelles rougemontoises, du canton de Giromagny, associations extérieures ou autres organismes privés ou publics.
  - Versement de la participation : celle-ci sera versée directement aux associations ou organismes sur présentation d'une facture détaillée.
  - Validité : ce dispositif est valable jusqu'au 31 Décembre 2023.
  - Participation de la Communauté de Communes : 15 € soit un reste à charge pour la commune de 50 € par pass-sport culture
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2023.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 45/23 : CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS**

Monsieur le Maire précise qu'il participera au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 21 au 23 Novembre 2023. Il sera accompagné d'un conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat

ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** des frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement liés à la participation de Monsieur Didier VALLVERDU au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 21 au 23 Novembre 2023 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France, la participation aux frais de déplacement et d'hébergement se fera auprès de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort.

## **DÉLIBÉRATION N° 46/23 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS**

Le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Monsieur le Maire rappelle également les mesures entreprises au niveau communal pour maintenir une probité absolue et éviter les conflits d'intérêt.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférant.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 47/23 : PARTICIPATION A UNE TABLE RONDE ORGANISÉE PAR L'ANCT SUR LE THÈME DES FRICHES INDUSTRIELLES**

Monsieur le Maire précise qu'il a participé à la première édition de l'ANCTour le 23 mai dernier à Paris. Il était invité par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin de témoigner de l'expérience de Rougemont-le-Château dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de Monsieur le Maire à la conférence organisée par l'ANCT
  - Décide de prendre en charge les frais de transport, de repas et d'hébergement induits par ce déplacement.
-

## **DÉLIBÉRATION N° 48/23 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASÉ**

Monsieur le Maire souligne la nécessité de règlementer l'usage des installations du gymnase réhabilité par les différents utilisateurs. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de règlement ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur joint à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de le faire appliquer.

Monsieur le Maire explique que les enseignants d'EPS s'opposent à effectuer des contrôles visuels réguliers des installations à l'entrée et sortie des lieux. Une explication leur sera donnée en Conseil d'Administration du collège.

## **DÉLIBÉRATION N° 49/23 : MISE A DISPOSITION DU GYMNASÉ – ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES**

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase est mis à la disposition d'associations extérieures à la commune (Cercle Sportif Saint Augustin – Rimbach- Basket Ball, Athlétic Club Anjoutey Bourg, Association Bessoncourt Roppe club Larivière et Football Club de Traubach).

Il précise que les conventions passées avec ces associations arrivent à échéance et propose de les renouveler. Il suggère également de modifier les tarifs. En effet, ces associations utiliseront désormais un équipement neuf.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués les années précédentes :

- ACAB : 120 euros (2 h 30 / semaine) (soit 48 €/heure)
- Cercle Sportif Saint Augustin Rimbach : 180 euros (3 heures / semaine) (soit 60 €/heure)
- Association Bessoncourt Roppe Club Larivière : 120 euros (1 h 30 / semaine) (soit 80 €/heure)
- Football Club de Traubach : 180 euros (1 h 30 / semaine) (soit 120 €/ heure)

Il propose d'appliquer désormais un tarif de l'heure en fonction de l'occupation hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 3 voix contre) :

- Accepte la mise à disposition du gymnase aux associations citées précédemment,
- Fixe comme suit le tarif horaire pour les associations extérieures :

150 € / nombre d'heures d'occupation hebdomadaire, ce qui se traduit par :

- ACAB (1,5 heures) : 225€ / 2 soit 112,50 euros (hiver uniquement)
- Cercle Sportif Saint Augustin Rimbach (4,25 heures) : 637,50 euros
- Handball (4,5 heures) : 675 euros
- Futsal (2 heures) : 300 euros

- Association Bessoncourt Roppe Club Larivière (1,5 heures) : 112,50 euros (hiver uniquement)
- Judo Club (3 heures) : 450 euros
- Aïkido (3,5 heures) : 525 euros

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition du gymnase avec les associations concernées.

**Monsieur le Maire** précise que le club de boxe (200 membres) souhaite déplacer son siège à Rougemont-le-Château.

**Monsieur Michel Barbier** est défavorable à la délocalisation d'associations au profit de Rougemont-le-Château.

**Monsieur le Maire** explique que le club de boxe comporte une majorité d'adhérents Rougemontois. Il ajoute que l'entraîneur est Rougemontois également.

### **DÉLIBÉRATION N° 50/23 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit au sein du service deux modifications importantes.

La première a trait à la question des apprentis. Relevant de la médecine professionnelle du travail en principe, le service de médecine refusait leur prise en charge depuis sa fondation en 2022. Par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 31 mars 2023, le service de médecine professionnelle et préventive accepte leur prise en charge inconditionnelle.

La seconde est relative à la question des saisonniers recrutés sur la base d'un remplacement pendant l'été ou d'autres périodes de congés.

Leur prise en charge est désormais proposée au moyen d'une visite collective d'environ 3 heures, associant entre 4 et 15 participants et comprenant :

- Une sensibilisation aux risques professionnels comprenant le port des équipements de protection individuelle, faite par l'ergonome,
- Un entretien médical individuel et confidentiel sur l'état de santé mené par une infirmière

Une attestation de suivi est délivrée à la fin de la session.

Cette pratique est entièrement facultative pour les adhérents du service. Elle sera proposée au tarif de 75 € par participant.

L'avenant n'apportant aucune contrainte particulière, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant tel que présenté.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 51/23 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention de fonctionnement 2023 aux associations suivantes :

Association Fort en Musique	500 €
PEP 90	100 €


---

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Prochaine réunion d'équipe : 20 juillet à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

**Le Maire,**

  
**Didier VALLVERDU**



**Le secrétaire de séance,**

**Éric DUCROZ**

